

**Aménagement de l'itinéraire routier  
emprunté par les transports exceptionnels de grosse capacité  
entre Belfort et le port de Strasbourg**

**Convention de financement**

**Entre** les soussignés :

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, son Président, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2017,

Ci-après dénommé « le Département »,  
D'une part,

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représenté par Monsieur Damien MESLOT, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017,

Ci-après dénommé « Grand Belfort »,  
D'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les « parties ».

**PREAMBULE**

Le transport des productions industrielles du Territoire de Belfort destinées à l'exportation nécessite la circulation de convois de gabarit exceptionnel sur l'axe routier reliant Belfort au port de Strasbourg.

La nature, le volume et la masse des colis ne permettent plus le recours à la voie ferrée ou à la voie d'eau pour rejoindre un port rhénan.

Pour les entreprises implantées à Belfort, la garantie de pouvoir disposer de solutions fiables d'expédition des colis depuis leurs sites de fabrication jusqu'à leur point d'embarquement préférentiel, à savoir un port fluvial, est primordiale en termes de choix stratégiques pour l'avenir dans un contexte d'augmentation continue du poids et du gabarit de ces colis.

Aujourd'hui, l'accroissement des autorisations de circulations enregistrées, l'annonce d'une augmentation programmée du gabarit des pièces à transporter à brève échéance ont conduit différents partenaires à engager les réflexions nécessaires pour permettre l'acheminement des productions industrielles dans les conditions optimales évoquées.

L'itinéraire routier emprunté par les convois permettant d'acheminement de ces colis est actuellement sous la responsabilité domaniale de plusieurs gestionnaires, et notamment : l'Etat (RN 83), le Département du Territoire de Belfort (RD83), le Département du Haut-Rhin (RD483), le Département du Bas-Rhin (RD 1083).

Dans le but de sécuriser ces acheminements, M. le Préfet du Territoire de Belfort a proposé dès 2010 de lancer une étude visant à déterminer tous les modes et itinéraires de cheminement possibles entre Belfort et le Rhin, avec leurs capacités en charge et en gabarit.

Cette étude a été suivie d'une première phase de travaux pour le réaménagement de l'itinéraire, réalisée dans le Bas-Rhin en 2013, dont l'exercice de la maîtrise d'ouvrage avait été décidé par le Département en 2013.

Malgré la réalisation de ces travaux, et compte tenu de l'accroissement du nombre de convois et du gabarit des pièces transportées, les parties en présence ont fait le constat de la présence de plusieurs facteurs limitants au nombre desquels :

- des points singuliers d'itinéraire limitant le gabarit des convois,
- les difficultés d'exploitation des voiries impactées par la circulation des convois, rencontrées par les gestionnaires routiers.

Pour permettre un parcours plus aisé et plus rapide des convois, une déclaration d'intention a été conclue entre les différentes parties, et l'Etat s'est engagé à réaliser une étude multimodale des itinéraires de transports exceptionnels entre les sites de production de Belfort et les ports rhénans.

Cette étude s'appuie sur la mission confiée en 2016 au bureau d'études SETEC par la DREAL Bourgogne-Franche Comté, qui avait proposé de prévoir 2 phases distinctes :

- phase 1 : aménagement de l'itinéraire routier existant entre Belfort et Strasbourg pour les transports exceptionnels pour disposer d'un parcours opérationnel pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 au plus tard ;
- phase 2 : recherche d'un itinéraire plus direct et plus court dans une optique de moyen terme (horizon 2020) vers un autre port rhéan.

Il est aujourd'hui nécessaire d'engager les travaux de la phase 1, à savoir l'aménagement de l'itinéraire routier entre Belfort et le port de Strasbourg, et ceci conformément aux préconisations de l'étude SETEC.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de réalisation des travaux nécessaires dans le Département du Bas-Rhin pour la réalisation de l'opération définie à l'article 2, travaux dont la liste est annexée à la présente convention,
- la participation des parties au financement des travaux nécessaires à l'opération.

## **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPÉRATION**

L'opération consiste à réaménager l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre Belfort et le Port Autonome de Strasbourg. Elle comporte notamment la réalisation par les parties :

- de travaux sur les infrastructures routières tels que : rabotage ou reconfiguration d'îlots, élargissements ponctuels pour giration, reprise de profils en long, mise au gabarit de bretelles routières, déplacement de mobiliers et signalisation,
- des études nécessaires à la passation des marchés de travaux, leur conduite et toutes missions techniques nécessaires,
- des acquisitions foncières éventuelles, procédures de classement dans les domaines publics respectifs.

La coordination générale de l'opération est assurée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté.

## **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'OPÉRATION**

L'itinéraire routier concerné par l'opération décrite à l'article 2 ci-dessus est sous la responsabilité domaniale de plusieurs gestionnaires, et notamment : l'Etat (RN 83), le Département du Territoire de Belfort (RD83), le Département du Haut-Rhin (RD483), le Département du Bas-Rhin (RD 1083).

Compte tenu du délai visé pour la mise en service de l'itinéraire, chacun de ces gestionnaires de voirie assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements se situant sur son domaine.

Le Département du Bas-Rhin est à ce titre Maître d'Ouvrage des travaux sur son ressort territorial, et en assure également la maîtrise d'œuvre.

## **ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX**

La planification des travaux relève de chacun des Maîtres d'Ouvrages. Elle prend en compte la nécessité de maintenir disponible l'itinéraire actuel pour les convois exceptionnels et l'objectif que le nouveau gabarit, objet des travaux listés en annexe, soit opérationnel au premier semestre 2018.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **5.1 : Montant prévisionnel de la fraction d'opération sur le territoire du département du Bas-Rhin**

Le montant des travaux à réaliser sur le territoire du département du Bas-Rhin est estimé à **89 166,67 € HT**.

Il convient de rajouter à ce montant les frais de maîtrise d'œuvre évalués à un taux de 12,5% à **11 145,83 € HT**.

Le montant prévisionnel total de la fraction d'opération à réaliser sur le territoire du Département du Bas-Rhin est donc de **100 312,50 € HT**.

## **5.2 : Participation du Département et bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**

Le Département du Bas-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux sur les routes départementales du Bas-Rhin nécessaires à l'opération. Il bénéficiera du FCTVA sur les dépenses engagées au titre de la présente convention.

## **5.3 : Concours financier du Grand Belfort**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte son concours au financement de l'opération sur les bases suivantes :

- Taux de participation du Grand Belfort : 80% des dépenses, soit 80 250,00 € HT sur la base du montant de l'opération telle qu'elle est estimée,
- Versement d'un acompte d'un montant de 30% des travaux, soit 26 750,00 € HT, à la signature de la présente convention,
- le versement du solde interviendra à l'achèvement des travaux sur la base du coût réel des dépenses majoré de 12,5% au titre de la maîtrise d'œuvre, au vu du bilan certifié par le payeur départemental.

## **ARTICLE 6 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les travaux supplémentaires éventuels devront être validés par les parties pour être pris en compte. Ils feront l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à compter de la date de la dernière des signatures et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **8.1 : Modification**

La modification éventuelle de la convention devra s'effectuer par avenant après accord des parties.

### **8.2 : Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut faire l'objet, après mise en demeure restée infructueuse à l'initiative de la partie lésée, d'une résiliation.

La résiliation est prononcée sous réserve du respect d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité de résiliation n'est due.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention. La voie amiable est d'une durée maximale de trois mois.

Les parties conviennent de désigner le tribunal Administratif de Besançon compétent pour arbitrer d'éventuels litiges.

Le

Pour **Grand Belfort communauté  
d'agglomération**

Le

Pour le **DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

Le Président de Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération

Le Président du  
Conseil Départemental du Bas-Rhin

**ANNEXE à la convention :**  
**Liste des travaux**

Gestionnaire	Lieux	Aménagements	Coût des travaux en € HT, provisions pour risques comprises (15%)
CD67	RD 1083 - Carrefour giratoire Sélestat-Sud	Elargissement zone de franchissement îlot central de 1,50 m	18 333,33 €
CD67	RD 1083 - Carrefour giratoire Sélestat-Centre	Elargissement zone de franchissement îlot central de 4,00 m	15 000,00 €
CD67	RD 1083 - Carrefour giratoire Sélestat Nord	Dépose-repose de la zone de franchissement de l'îlot centre de 0,50 m	30 833,33 €
CD67	RD 1083 - Carrefour giratoire Ebersheim-Sud	Elargissement zone de franchissement îlot central de 1,00 m	7 500,00 €
CD67	RD 1083 - Traversée d'Ebersheim	Déplacement de deux candélabres et réduction d'îlot de stationnement	12 500,00 €
CD67	Sortie RD1083-RD829	Déplacement du poteau de la barrière (à vérifier par simulation de visu lors d'un prochain passage de convoi)	5 000,00 €

**Montant Total des travaux            89 166,67 €**

**Maitrise d'œuvre (12,5%)            11 145,83 €**

**TOTAL HT            100 312,50 €**